

Procès-verbal Conseil Communautaire Séance du 6 juin 2019

L'an 2019, le 6 Juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la SALLE DES FETES de DISSE SOUS LE LUDE, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 29/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 29 mai 2019.

Présents : Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, FEUFEU Katia, GAUDIN Josette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, QUERU Catherine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MARTIN Christiane à Mme QUERU Catherine, POUPARD Mireille à M. BEAUDOUIN Jean-Paul, MM : CORVAISIER Patrick à M. NÉRON Michel, LEGUET Philippe à M. ANNE Régis, LEROY Christian à M. LESSCHAEVE Marc, PLEynet Michel à Mme LIMODIN Yveline, RAVENEAU Michel à Mme BOMPAS Maryvonne

Excusé(s) : MM : DE NICOLAY Louis-Jean, PERREUX Frédéric

Absent(s) : Mme CARRÉ Solange, M. GAYAT Xavier

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOMPAS Maryvonne

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Mme Latouche excuse l'absence de Mr Raveneau, Maire délégué de la commune de Dissé-sous-Le Lude, et souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil du 25 avril 2019. Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

10 avril 2019

2019-05-PRE : Arrêté portant restriction de circulation sans déviation

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 2 avril 2019 de l'entreprise - 44 Boulevard de la Chanterie – 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU pour la réalisation de travaux prévus sur la voie – Zone de l'écobue

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'études de raccordement des réseaux en haut débit sur la Rue départementale n°76, effectués par l'entreprise **BOUYGUES Energies et Service**, pour le compte de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules et d'interdire le stationnement et le dépassement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 11 avril 2019 et jusqu'au 3 mai 2019 inclus, la vitesse est limitée à 50 km/h sur la zone de l'Ecobue sur le territoire de la commune d'Aubigné-Racan pour permettre le déroulement des travaux d'études de raccordements aux réseaux en haut débit.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit de chantier :

- Défense de stationner sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autres sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Interdiction de dépasser.
- Limitation de la vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BOUYGUES Energies et Service**.

Pendant les périodes d'inactivités du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Aubigné-Racan.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif DU MANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : L'entreprise **BOUYGUES Energies et Service** et Monsieur le Président sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

11 avril 2019

2019-06-PRE : Arrêté portant acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes pour l'administration générale

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service Administration Générale de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Sud Sarthe, 5 rue des écoles – 72800 AUBIGNE RACAN.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées à la vente de jetons pour le chauffage au gymnase de Pontvallain

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats en ligne (documentation, frais de publication, droit d'hébergement, logiciel informatique, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, inscription formation, colloque...).

- alimentation,
- fournitures administratives,
- fournitures de petit équipement,
- frais postaux,

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces
- cartes bancaires
- chèques

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de de la Trésorerie de La Flèche.

ARTICLE 9 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300.€.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public, à chaque dépôt, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 pour les recettes et à l'article 11 pour les dépenses et ce, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de la Flèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Sud Sarthe et copie sera transmise à :

- Monsieur Le préfet de la Sarthe
- Monsieur le comptable public

11 avril 2019

**2019-07-PRE : Arrêté portant nomination du régisseur régie d'avances et de recettes
Administration Générale**

VU l'arrêté N°2019- 06.-PRE du 11 avril 2019 instituant une régie d'avances et de recettes Administration Générale

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2019.

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame MULLET Karine est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes Administration Générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MULLET Karine sera remplacée par Madame VIDIS Christelle, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Madame MULLET Karine est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € ;

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 5 – Madame VIDIS Christelle, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Madame MULLET Karine, régisseur titulaire et Madame VIDIS Christelle, mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elles ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Madame MULLET Karine, régisseur titulaire et Madame VIDIS Christelle, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Madame MULLET Karine, régisseur titulaire et Madame VIDIS Christelle mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Madame MULLET Karine, régisseur titulaire et Madame VIDIS Christelle mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

DELEGATIONS AU BUREAU

03 avril 2019

2019-DB-12 : Choix cabinet mission Projet de territoire et schéma de mutualisation

Mr le Président rappelle que suite à la fin de contrat du chargé de mission « Projet de territoire », dans la perspective de poursuivre le travail engagé et en respect des orientations prises, 2 cabinets ont été consultés pour mener à bien les missions relatives au projet de territoire, pacte fiscal et financier et schéma de mutualisation.

La date de retour des offres a été fixée au 28 mars 2019 et seul le cabinet Willing a répondu à la consultation en transmettant 1 proposition relative au projet de territoire et au schéma de mutualisation et 1 proposition relative au pacte fiscal et financier.

Compte tenu de ces éléments et vu les références du consultant qui a une bonne connaissance du territoire, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité de:

- **RETENIR** le cabinet Willing pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du projet de territoire et du schéma de mutualisation.
- **AUTORISER** le Président à signer la proposition s'y rapportant pour un coût de 24 900€ HT.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

25 avril 2019

2019-DB-13 : SPANC - Modification du règlement intérieur

Vu la délibération 2017-DC-134 approuvant le règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif,

Considérant qu'une mise à jour du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif doit être faite pour apporter les modifications suivantes :

- Article 16 : nécessité de fournir au SPANC une étude de sol ou choix de filière préalable à l'installation ou à la réhabilitation d'un dispositif d'ANC.
- Article 17 : Transmission de photographies du lit de pose ainsi que des remblais latéraux des ouvrages.
- Article 20 : redevance majorée pour la non-réalisation des travaux dans un délai d'un an suite à une acquisition dont le rapport a fait l'objet d'une obligation de travaux.
- Annexe 4 : cahier des charges pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif.
- Ajout de l'annexe 5 : Grille « d'analyse comparative des installations de traitement des eaux usées et d'évacuation des eaux usées traitées.

Les membres du Bureau communautaire décident, **à l'unanimité**, de :

- **VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-DB-14 : Sollicitation de la CAF pour les projets 2019 – service petite enfance

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Petite enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

- Multi Accueil du Lude

Achat et pose Pergola	1 080.22 €
Pose Portillon entre cour et Jardin	625.86 €
Achat Rehausseurs homologués	200.00 €
Achat Chaise Haute	145,00 €
Achat jouet « Porteur »	69.00 €
Achat Presse fruits	42.91 €
Achat crayon laser (pointage présence)	852 €
TOTAL DEPENSES	3014.99€
Subvention CAF (30%)	904.49 €
Demande arrondie à	910.00€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident, **à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** le président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 910 euros.

2019-DB-15 : Sollicitation de la MSA pour les projets 2019 – service petite enfance

Monsieur Le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

- Multi Accueil de Pontvallain

Mobiliers divers (bureau, rangement, aménagement cuisine, vestiaire, lits, jeux...	57 350 €
--	----------

Electroménager Jeux extérieurs Linge (draps, couverture.) Vaisselles	
TOTAL DEPENSES	57 350.00 €
Demande arrondie à	600,00 €

Compte tenu de ces éléments les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité

-D'AUTORISER le président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de 600 euros.

2019-DB-16 Sollicitation de la MSA pour les projets 2019 – service petite enfance

Monsieur Le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

- Multi Accueil du Lude

Achat et pose Pergola	1 080.22 €
Pose Portillon entre cour et Jardin	625.86 €
Achat Rehausseurs homologués	200.00 €
Achat Chaise Haute	145,00 €
Achat jouet « Porteur »	69.00 €
Achat Presse fruits	42.91 €
TOTAL DEPENSES	2 162.99 €
Demande arrondie à	600,00 €

Compte tenu de ces éléments les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité

-D'AUTORISER le président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de 600 euros.

2019-DB-17 Sollicitation de la CAF pour les projets 2019 – service Enfance Jeunesse

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Enfance-Jeunesse

Lors de la commission Enfance-Jeunesse, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

Achat de mobilier pour les accueils périscolaires et de loisirs	5 602.86 €
Achat d'informatique pour les directrices	1 179.00 €
Autres achat pour les accueils périscolaires, de loisirs et camps	1 468.14 €
Achat de mobilier (2184) pour les accueils jeunes	233.40 €
Achat d'informatique (2183) pour les accueils jeunes	790.10€
Autres achat (21578) pour les accueils jeunes	842.040 €
Achat de mobilier (2184) pour les camps	1 125.00 €
TOTAL DEPENSES	11 240.90€
Subvention CAF (20%)	2 250.00 €

Demande arrondie à

2 250.00€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident, **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 2 250.00 euros.

2019-DB-18 Prêt d'honneur Initiative Sarthe - Madame RIBERT Coralie

Madame RIBERT Coralie a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe » pour leur projet de reprise d'un bar PMU jeux au Lude.

La Communauté de Communes a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé de leur accorder un prêt complémentaire de 2 000 euros. Compte tenu de ces informations,

Les membres du Bureau communautaire décident, **à l'unanimité** :

- d'**ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 000 euros à Madame RIBERT Coralie pour la reprise d'un BAR – PMU – Jeux au Lude
- de **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

2019-DB-19 Prêt d'honneur Initiative Sarthe – Monsieur QUILLARD Arnaud et Madame DONNE Priscillia

Monsieur QUILLARD Arnaud et Madame DONNE Priscillia ont reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe » pour leur projet de reprise d'un commerce Boucherie – Charcuterie à Vaas.

La Communauté de Communes a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé de leur accorder un prêt complémentaire de 1 000 euros.

Compte tenu de ces informations,

Les membres du Bureau communautaire décident, **à l'unanimité** :

- d'**ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 euros à Monsieur QUILLARD Arnaud et Madame DONNE Priscillia pour la reprise d'une boucherie- charcuterie à Vaas.
- de **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

2019-DB-20 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe – Monsieur CHAUFFOUR Mickaël

Monsieur Chauffour Mickaël a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe » pour son projet la création d'une activité « La Fabrique C' » (fabrication & transformation de mobilier et décoration) au Lude.

La Communauté de Communes a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé de leur accorder un prêt complémentaire de 1 000 euros.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire décident, **à l'unanimité**

-d'**ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 euros à Monsieur CHAUFFOUR Mickaël pour son projet la création d'une activité « La Fabrique C' » (fabrication & transformation de mobilier et décoration) au Lude.

- de **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

23 mai 2019

2019-DB-21 : PETR - Membres du conseil de développement

Le président rappelle la délibération 2017-DC102 relative à la désignation de membres au conseil de développement du PETR.

Un membre est décédé (Monsieur Pagès Gérard). Suite à cet évènement un nouveau membre doit être désigné.

Sur proposition du Président, Mr Eric Loyau est désigné pour siéger au conseil de développement du PETR.

Membres	Commune
Monsieur Hubert Yves	Mayet
Monsieur Martineau Eric	Chenu
Monsieur Milande Jean	Pontvallain
Madame Gautier Odile	La Bruère sur Loir
Madame Bouvier Patricia	Savigné Sous Le Lude
Monsieur de Bresson Henri	Dissé sous Le Lude
Madame Olivier Françoise	Vaas
Monsieur Loyau Eric	Saint Germain d'Arcé
Monsieur Vasseur Dominique	Requeil

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la liste des membres siégeant au conseil de développement du PETR telle que définie ci-dessus.

2019-DB-22 : Bâtiment à vocation économique Loirecopark - Sollicitation de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Rural (CTR)

Monsieur Le Président rappelle que le PETR a été nommé Chef de File du Contrat Territorial Rural.

Une enveloppe par Communauté de Communes a été attribuée.

Le président rappelle que lors d'un bureau communautaire, les élus ont fléché la construction d'un bâtiment à vocation économique comme dossier éligible au CTR.

De plus, lors du bureau communautaire du 16 Mai, une commune ayant retiré son projet, les membres du bureau ont validé que le solde de l'enveloppe soit attribué à un dossier intercommunal en lien avec l'Economie.

Le plan de financement serait ainsi constitué :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Batiment à vocation économique			Subventions :	
			- Etat (Subvention DETR)	
* Acquisition terrain	15 000	15 000		
* Honoraires (AMO, CT, SPS,...)	85 000	102 000	- Région des Pays de la Loire	
* Sondage de sols	4 000	4 800	* CTR 2020 (hors dép	614 071
* Bornage	4 000	4 800		
* branchements etc....;	7 000	8 400		
* Travaux	1 200 000	1 440 000	- Département	0
			- Autres	
			- Europe	
			- Leader	
			- Autres fonds eurc	
			Autofinancement (maître d'ouvrage)	700 929
TOTAL	1 315 000	1 575 000	TOTAL	1 315 000

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **Approuvent** le plan de financement présenté
- **Autorisent** le président à déposer un dossier au titre du CTR
- **Autorisent** le président à signer l'ensemble des pièces en lien avec ce dossier

2019-DB-23 : Convention de partenariat avec l'Association les Amis du Moulin de Rotrou

Le président rappelle que la communauté de communes est dotée depuis quelques mois d'un service « Familles ».

Ce service a vocation à mettre en place des animations en faveur des familles.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, un Espace de Vie Sociale existe « Le Moulin de Rotrou ».

Afin d'avoir une cohérence des actions sur le territoire, un travail de partenariat entre les 2 structures a été acté, et formalisé dans une convention.

Les membres de la commission « Social » ont émis un avis favorable sur la mise en place de cette convention.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident :

- d'**AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et l'Association les Amis du Moulin de Rotrou

Mme Limodin précise que l'association porte le nom « Association du Moulin de Robert ».

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

2019-DC-77 Budget principal : Décision modificative n°1

2019-DC-78 Budget annexe Action Economique : Décision modificative n°1

2019-DC-79 Budget annexe Atelier Industriel : Décision modificative n°1

- 2019-DC-80 Budget annexe Zone Loirecopark : Décision modificative n°1
- 2019-DC-81 Budget annexe Loirecopark : Validation balance d'entrée
- 2019-DC-82 Assujettissement TVA budget annexe Loirecopark
- 2019-DC-83 Avenant au protocole relatif au retrait de la commune de Cérans-Fouilletourte
- 2019-DC-84 Attribution des subventions « Administration générale » 2019
- 2019-DC-85 Attribution des subventions « Economie » 2019
- 2019-DC-86 Attribution des subventions « Social » 2019
- 2019-DC-87 Attribution des subventions « Sport » 2019
- 2019-DC-88 Attribution des subventions « Culture » 2019
- 2019-DC-89 Règlement de fonctionnement du multi accueil à Pontvallain
- 2019-DC-90 Aménagement et extension multi accueil à Pontvallain : avenants travaux
- 2019-DC-91 Tarifs piscine intercommunale à Mansigné
- 2019-DC-92 Convention pour le séjour avec la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Budget principal - Décision modificative n°1

En 2017, une partie de l'hôtel communautaire situé à Cérans-Fouilletourte a été cédée (cour + dépendance) pour un montant de 2 500€.

Des écritures comptables ont été passées pour sortir de l'actif la partie vendue pour un montant de 294 149.71€ ($\frac{\text{acquisition bien} + \text{travaux} \times \text{superficie vendue}}{\text{superficie totale}}$)

Considérant que les travaux n'ont pas concerné la partie cédée, la base de calcul doit être revue.

Il est proposé de sortir le bien pour le même montant que celui de la cession soit 2 500€.

Il convient de régulariser les écritures passées par une décision modificative.

Avis favorable de la commission finances le 14 mai 2019 et du Bureau communautaire le 23 mai dernier.

Mr Yvernault demande si ces opérations entrent dans le calcul de l'actif et du passif transféré. Le Président confirme que oui et rappelle que le calcul a été fait en lien avec la trésorière.

Délibération

2019-DC-77: Budget principal - Décision modificative n°1

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2019 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement suite à la modification d'écritures passées sur les années antérieures.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget principal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2019 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042 Compte 673 Titres annulés	+ 291 649.71€	
Chapitre 042 Compte 773 Mandats annulés		+ 291 649.71€
	<hr/>	<hr/>
	291 649.71€	291 649.71€

INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Compte 21311 Hôtel de ville	+ 291 649.71€	
Chapitre 040 Compte 192 Plus ou moins value		+ 291 649.71€
	<hr/>	<hr/>
	291 649.71€	291 649.71€

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget annexe Action Economique - Décision modificative n°1

Lors de la prise en charge du flux informatique du budget primitif 2019, la trésorerie a constaté une anomalie en section d'investissement au chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

En effet, la dépense prévisionnelle à ce chapitre est limitée à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles hors charges liées aux restes à réaliser.

Le montant inscrit au budget primitif ayant été calculé sur les dépenses réelles incluant les restes à réaliser, il convient de régulariser la situation par une décision modificative.

Avis favorable de la commission finances le 14 mai 2019 et du Bureau communautaire le 23 mai dernier.

Délibération

2019-DC-78: Budget annexe Action Economique - Décision modificative n°1

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2019 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section d'investissement sur le chapitre 020 puisque le montant ne peut être supérieur à 7.5% des dépenses réelles inscrites hors restes à réaliser.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action Economique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant l'anomalie constatée par la Trésorerie lors de la prise en charge du budget,

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe Action Economique,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe Action Economique de l'exercice 2019 s'équilibrant en dépenses pour la section d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

		DEPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 5 967.00€
Chapitre 23	Constructions	+ 5 967.00€
		<hr/>
		0.00€

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget annexe Atelier Industriel - Décision modificative n°1

Lors de la prise en charge du flux informatique du budget primitif 2019, la trésorerie a constaté une anomalie en section d'investissement au chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

En effet, la dépense prévisionnelle à ce chapitre est limitée à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles hors charges liées aux restes à réaliser.

Le montant inscrit au budget primitif ayant été calculé sur les dépenses réelles incluant les restes à réaliser, il convient de régulariser la situation par une décision modificative.

Avis favorable de la commission finances le 14 mai 2019 et du Bureau communautaire le 23 mai dernier.

Délibération

2019-DC -79: Budget annexe Atelier Industriel - Décision modificative n°1

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2019 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section d'investissement sur le chapitre 020 puisque le montant ne peut être supérieur à 7.5% des dépenses réelles inscrites hors restes à réaliser.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Industriel,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant l'anomalie constatée par la Trésorerie lors de la prise en charge du budget,

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe Atelier Industriel,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe Atelier Industriel de l'exercice 2019 s'équilibrant en dépenses pour la section d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

		DEPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 58 020.00€
Chapitre 21	Terrains nus	+ 50 000.00€
Chapitre 23	Constructions	+ 8 020.00€
		<hr/>
		0.00€

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget annexe Zone Loirecopark - Décision modificative n°1

Lors de la prise en charge du flux informatique du budget primitif 2019, la trésorerie a constaté une anomalie dans les opérations d'ordre.

En effet, des opérations ont été prévues comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Chapitre 043	150 362.00€
Section d'investissement	Recettes	Chapitre 041	150 362.00€

Les opérations doivent être prévues en opérations réelles soit en section de fonctionnement au chapitre 011 et en investissement au chapitre 16.

Il convient de régulariser la situation par une décision modificative.

Délibération

2019-DC-80: Budget annexe Zone Loirecopark - Décision modificative n°1

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2019 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zone Loirecopark,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant l'anomalie constatée par la Trésorerie lors de la prise en charge du budget,

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe Zone Loirecopark,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de :

- **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe Zone Loirecopark de l'exercice 2019 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Chapitre 043 Compte 608	- 150 362.00€	
Chapitre 011 Compte 608	+ 150 362.00€	
Chapitre 041 Compte 16818		- 150 362.00€
Chapitre 16 Compte 16818		+ 150 362.00€
	<hr/>	<hr/>
	0.00€	0.00€

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget annexe Loirecopark - Validation balance d'entrée

Suite à la dissolution du SDESS, les budgets PAID et SDESS ont été intégrés au budget principal du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

La création d'un budget annexe intitulé Loirecopark pour 2019 nécessite le calcul de la balance d'entrée sur la base suivante :

- Balances au 30 juin 2018 des budgets SDESS et PAID
- Opérations du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 sur le budget principal en lien avec les fonctions 902 et 903.

Compte-tenu de ces éléments, la balance d'entrée s'établit comme suit :

BALANCES SMDESS + PAID : Balances au 30 juin 2018 + opérations du 1 juillet au 31 décembre 2018,							
compte	Libellé compte	BALANCE AU 30 06 2018		dépenses	recettes	BALANCE AU 31 12 2018	
		Solde débit	Solde crédit	Du 01 07 18 Au 31 12 18	Du 01 07 18 Au 31 12 18	Solde débit	Solde crédit
10222	FACTVA	0,00	18 417,42	0	0		18 417,42
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	0,00	4 851 450,41	0,00	69 585,12		4 921 035,53
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	567 773,52	0,00	0,00		567 773,52
12	Résultat exercice excéd déficit	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1321	Etat et EPN	0,00	201 078,25	0,00	0,00		201 078,25
1322	Région	0,00	13 305,46	0,00	4 844,00		18 149,46
1323	Dépt	0,00	12 876,00	0,00	0,00		12 876,00
1328	Autres	0,00	16 950,00	0,00	0,00		16 950,00
1388	Autres subv invest non transf autres	0,00	402 707,75	0,00	0,00		402 707,75
1641	Emprunts en euros	0,00	6 242 790,53	222 124,39	0,00	222 124,39	6 242 790,53
165	Dép et caution reçus	0,00	5 337,71	3 065,04	490,79	3 065,04	5 828,50
192	Plus ou moins-values cessions immo	0,00	83,29	0,00	0,00		83,29
2031	Frais d'études	72 153,69	0,00	17 999,28	0,00	90 152,97	
204412	Bâtiments et installations	27 058,32	0,00	0,00	0,00	27 058,32	
2051	Concessions et droit similaires	44 767,98	0,00	0,00	0,00	44 767,98	
2088	Autres immobilisations incorporelles	509 961,38	0,00	0,00	0,00	509 961,38	
2111	Terrains nus	58 165,88	0,00	0,00	0,00	58 165,88	
2112	Terrains de voirie	14,81	0,00	0,00	0,00	14,81	
2113	Terr aménagés autres que voirie	425 891,38	0,00	0,00	0,00	425 891,38	
2118	Autres terrains	1 623,54	0,00	0,00	0,00	1 623,54	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 523,50	0,00	0,00	0,00	2 523,50	
2128	Autres agencet et améngt terrains	99 657,90	0,00	0,00	0,00	99 657,90	
21318	Autres batiments publics	122 478,55	0,00	0,00	0,00	122 478,55	
2132	Immeubles de rapport	865 813,98	0,00	0,00	0,00	865 813,98	
2135	Instal gales agencet améngts const	42 696,96	0,00	0,00	0,00	42 696,96	
2138	Autres constructions	3 558,48	0,00	0,00	0,00	3 558,48	
2151	Réseaux de voirie	981,25	0,00	0,00	0,00	981,25	
2152	Installations de voirie	1 930,27	0,00	0,00	0,00	1 930,27	
21532	Réseaux assainissement	333 925,59	0,00	0,00	0,00	333 925,59	
21533	Réseaux câblés	8 133,28	0,00	0,00	0,00	8 133,28	
21578	Autre mat et outillage de voirie	1 624,00	0,00	0,00	0,00	1 624,00	
2181	Instal gales agencet amngts divers	5 655,16	0,00	0,00	0,00	5 655,16	
2182	Mat de transport	11 428,76	0,00	0,00	0,00	11 428,76	
2183	Mat bureau mat informatique	47 695,54	0,00	0,00	0,00	47 695,54	
2184	Mobilier	44 648,52	0,00	0,00	0,00	44 648,52	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 069,67	0,00	0,00	0,00	7 069,67	
2313	Constructions			2 500,00	0,00	2 500,00	
276358	Créances sur autres regroupés	1 050 097,44	0,00	0,00	0,00	1 050 097,44	
27638	Créances sur autres etab pub	8 445 909,38	0,00	0,00	0,00	8 445 909,38	
28031	Amort frais études	0,00	256,57	0,00	0,00		256,57
2804412	Bâtiments et installations	0,00	7 215,89	0,00	0,00		7 215,89
28051	Concessions et droits similaires	0,00	34 373,17	0,00	0,00		34 373,17
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	19 236,64	0,00	0,00		19 236,64
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 009,44	0,00	0,00		1 009,44
28128	Amort autres agencet améngt terr	0,00	9 497,51	0,00	0,00		9 497,51
281318	Amort autres bâtiments publics	0,00	6 062,50	0,00	0,00		6 062,50
28132	Immeubles de rapport	0,00	276 333,27	0,00	0,00		276 333,27
28135	Amort instal gales agencet améngt const	0,00	3 526,01	0,00	0,00		3 526,01
28152	Installations de voirie	0,00	543,61	0,00	0,00		543,61
281533	Réseaux câblés	0,00	1 626,64	0,00	0,00		1 626,64
281578	Amort autre mat outillage de voirie	0,00	162,40	0,00	0,00		162,40
28181	Instal gales agencet amngts divers	0,00	2 425,58	0,00	0,00		2 425,58
28182	Mat de transport	0,00	2 286,00	0,00	0,00		2 286,00
28183	Mat bureau mat informatique	0,00	34 841,01	0,00	0,00		34 841,01
28184	Mobilier	0,00	20 731,93	0,00	0,00		20 731,93
28188	Amort autres immobilisations corporelles	0,00	3 515,10	0,00	0,00		3 515,10
	TOTAL HORS 110	12 235 465,21	12 188 640,09	245 688,71	74 919,91	12 481 153,92	12 831 333,52

Afin de permettre à la Trésorière de transférer la balance sur le budget annexe Loirecopark, il convient de délibérer sur sa validation.

Délibération

2019-DC-81: Budget annexe Loirecopark - Validation balance d'entrée

Suite à la dissolution du SDESS au 30 juin 2018 et aux opérations s'y rapportant intégrées au budget principal du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018,

Vu la création du budget annexe Loirecopark à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la balance de transfert des activités liées au SDESS et au PAID sur le budget annexe Loirecopark doit faire l'objet d'une validation par l'ordonnateur,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la balance de transfert liée aux activités du SDESS et du PAID sur le budget annexe Loirecopark comme suit :

BALANCES SDESS + PAID : Balances au 30 juin 2018 + opérations du 1 juillet au 31 décembre 2018,							
compte	Libellé compte	BALANCE AU 30 06 2018		dépenses	recettes	BALANCE AU 31 12 2018	
		Solde débit	Solde crédit	Du 01 07 18 Au 31 12 18	Du 01 07 18 Au 31 12 18	Solde débit	Solde crédit
10222	FCTVA	0,00	18 417,42	0	0		18 417,42
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	4 851 450,41	0,00	69 585,12		4 921 035,53
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	567 773,52	0,00	0,00		567 773,52
12	Résultat exercice excéd déficit	0,00	0,00	0,00	0,00		
1321	Etat et EPN	0,00	201 078,25	0,00	0,00		201 078,25
1322	Région	0,00	13 305,46	0,00	4 844,00		18 149,46
1323	Dépt	0,00	12 876,00	0,00	0,00		12 876,00
1328	Autres	0,00	16 950,00	0,00	0,00		16 950,00
1388	Autres subv invest non transf autres	0,00	402 707,75	0,00	0,00		402 707,75
1641	Emprunts en euros	0,00	6 242 790,53	222 124,39	0,00	222 124,39	6 242 790,53
165	Dép et caution reçus	0,00	5 337,71	3 065,04	490,79	3 065,04	5 828,50
192	Plus ou moins-values cessions immo	0,00	83,29	0,00	0,00		83,29
2031	Frais d'études	72 153,69	0,00	17 999,28	0,00	90 152,97	
204412	Bâtiments et installations	27 058,32	0,00	0,00	0,00	27 058,32	
2051	Concessions et droit similaires	44 767,98	0,00	0,00	0,00	44 767,98	
2088	Autres immobilisations incorporelles	509 961,38	0,00	0,00	0,00	509 961,38	
2111	Terrains nus	58 165,88	0,00	0,00	0,00	58 165,88	
2112	Terrains de voirie	14,81	0,00	0,00	0,00	14,81	
2113	Terr aménagés autres que voirie	425 891,38	0,00	0,00	0,00	425 891,38	
2118	Autres terrains	1 623,54	0,00	0,00	0,00	1 623,54	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 523,50	0,00	0,00	0,00	2 523,50	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	99 657,90	0,00	0,00	0,00	99 657,90	
21318	Autres bâtiments publics	122 478,55	0,00	0,00	0,00	122 478,55	
2132	Immeubles de rapport	865 813,98	0,00	0,00	0,00	865 813,98	
2135	Instal gales agencet amégts const	42 696,96	0,00	0,00	0,00	42 696,96	
2138	Autres constructions	3 558,48	0,00	0,00	0,00	3 558,48	
2151	Réseaux de voirie	981,25	0,00	0,00	0,00	981,25	
2152	Installations de voirie	1 930,27	0,00	0,00	0,00	1 930,27	
21532	Réseaux assainissement	333 925,59	0,00	0,00	0,00	333 925,59	
21533	Réseaux câblés	8 133,28	0,00	0,00	0,00	8 133,28	
21578	Autre mat et outillage de voirie	1 624,00	0,00	0,00	0,00	1 624,00	
2181	Instal gales agencet amngts divers	5 655,16	0,00	0,00	0,00	5 655,16	
2182	Mat de transport	11 428,76	0,00	0,00	0,00	11 428,76	
2183	Mat bureau mat informatique	47 695,54	0,00	0,00	0,00	47 695,54	
2184	Mobilier	44 648,52	0,00	0,00	0,00	44 648,52	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 069,67	0,00	0,00	0,00	7 069,67	
2313	Constructions			2 500,00	0,00	2 500,00	
276358	Créances sur autres regroupts	1 050 097,44	0,00	0,00	0,00	1 050 097,44	
27638	Créances sur autres etab pub	8 445 909,38	0,00	0,00	0,00	8 445 909,38	
28031	Amort frais études	0,00	256,57	0,00	0,00		256,57
2804412	Bâtiments et installations	0,00	7 215,89	0,00	0,00		7 215,89
28051	Concessions et droits similaires	0,00	34 373,17	0,00	0,00		34 373,17
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	19 236,64	0,00	0,00		19 236,64
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 009,44	0,00	0,00		1 009,44
28128	Amort autres agencet amégat terr	0,00	9 497,51	0,00	0,00		9 497,51
281318	Amort autres bâtiments publics	0,00	6 062,50	0,00	0,00		6 062,50
28132	Immeubles de rapport	0,00	276 333,27	0,00	0,00		276 333,27
28135	Amort instal gales agencet amégat const	0,00	3 526,01	0,00	0,00		3 526,01
28152	Installations de voirie	0,00	543,61	0,00	0,00		543,61
281533	Réseaux câblés	0,00	1 626,64	0,00	0,00		1 626,64
281578	Amort autre mat outillage de voirie	0,00	162,40	0,00	0,00		162,40
28181	Instal gales agencet amngts divers	0,00	2 425,58	0,00	0,00		2 425,58
28182	Mat de transport	0,00	2 286,00	0,00	0,00		2 286,00
28183	Mat bureau mat informatique	0,00	34 841,01	0,00	0,00		34 841,01
28184	Mobilier	0,00	20 731,93	0,00	0,00		20 731,93
28188	Amort autres immobilisations corporel	0,00	3 515,10	0,00	0,00		3 515,10
	TOTAL HORS 110	12 235 465,21	12 188 640,09	245 688,71	74 919,91	12 481 153,92	12 831 333,52

- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document comptables s'y rapportant.

Unanimité

Assujettissement TVA budget annexe Loirecopark

Suite à la dissolution du SDESS, par délibération du 31 mai 2018, les élus communautaires ont délibéré pour intégrer les opérations liées à la gestion et l'entretien des bâtiments de la zone d'activités Loirecopark au budget principal de la C.C. Sud Sarthe et ont opté pour l'assujettissement de ces opérations à la TVA.

Par délibération du 21 février 2019, pour plus de transparence, il a été décidé de ressortir ces opérations afin de les intégrer dans un nouveau budget annexe intitulé « Loirecopark ».

La Trésorerie sollicite une nouvelle délibération pour préciser les conditions d'assujettissement, ceux-ci étant conditionnés par la perception de revenus.

Les ateliers relais ayant vocation à être loués en totalité, il est proposé d'assujettir à 100% les charges de gestion et d'entretien liées à ces bâtiments.

Le bâtiment destiné à accueillir des bureaux étant partagé pour moitié entre les locataires de la pépinière d'entreprises et les services de la C.C. Sud Sarthe, il est proposé d'assujettir à hauteur de 50% les charges de gestion et d'entretien liées à celui-ci.

Mr Beaudouin demande si des projets sont en cours sur le site de Loirecopark.

Le Président précise qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'a pas de nouveau contact de la part d'entreprises désireuses de s'installer et qu'une communication est faite pour inciter leur venue.

Il précise également que l'étude environnementale en cours pour le projet photovoltaïque avec NEOEN et qu'une action de débroussaillage est prévue.

Délibération

2019-DC-82: Assujettissement TVA budget annexe Loirecopark

Vu la délibération 2018-DC-103 relative à l'assujettissement à la TVA des opérations liées à la gestion et l'entretien des bâtiments de la zone d'activités Loirecopark ;

Vu la délibération 2019-DC-102 relative à la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Loirecopark » et au choix d'assujettir à la TVA des opérations liées à la gestion et l'entretien des bâtiments de la zone d'activités Loirecopark ;

Considérant que ces délibérations ne sont pas suffisamment explicites et qu'il convient de préciser les opérations assujetties au regard des locaux loués et source de perceptions de loyers ;

Considérant la vocation des ateliers relais à être loués en totalité,

Considérant que le bâtiment de la zone Loirecopark, est pour moitié occupé par des services communautaires et des locataires de la pépinière d'entreprise ;

Les membres du conseil communautaire, décident de :

- **ASSUJETTIR** à 100% les charges de gestion et d'entretien relatives aux ateliers relais.

- **ASSUJETTIR** à 50% les charges de gestion et d'entretien relatives au bâtiment de la zone Loirecopark.

Unanimité

Avenant au protocole d'accord relatif au retrait de la commune de Cérans-Fouilletourte

Suite au protocole d'accord signé entre la C.C. Sud Sarthe et la commune de Cérans-Fouilletourte, la DDFIP a adressé des observations sur celui-ci considérant que les chiffres indiqués dans le protocole sont ceux issus du compte de gestion au 31/12/2016, ; celui de 2017 n'ayant été communiqué qu'en mars 2018.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Biens mis à disposition : absence de protocole de mise à disposition formalisé entraînant le retrait des références qui s'y rapportent.
- L'actif à répartir : des cessions en 2017 n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'actif et des chiffres ont été arrondis ce qui nécessite des ajustements.
- Le passif à répartir : Les avances n'ont plus lieu d'être, une ayant été remboursée en 2016 et l'autre en 2018 lors de la clôture du budget annexe. Un courrier du Président a été adressé pour signaler le non remboursement de celles-ci.
- Modalités comptables et financières : Il doit être clairement établi qu'aucune soulte ne trouvera à s'appliquer et préciser les modalités de transfert comptable.

Afin de permettre aux trésoreries d'effectuer les écritures comptables nécessaires au transfert, ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties. (Cf. projet d'avenant joint en pièce annexe).

La commission finances, dans sa séance du 14 mai, et bureau communautaire, dans sa séance du 23 mai, ont émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le Président rappelle qu'aucune cession financière n'est prévue entre les 2 collectivités.

Délibération

2019-DC-83: Avenant au protocole d'accord relatif au retrait de la commune de Cérans-Fouilletourte

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 validant le retrait de la commune de Cérans - Fouilletourte de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il rappelle également que les modalités de retrait ont été formalisées par un protocole d'accord signé des deux parties,

Vu les observations faites par la DDFIP sur le protocole sollicitant l'actualisation des données,

Vu l'impossibilité pour les trésoreries d'effectuer les transferts comptables relatifs au retrait sans un avenant au protocole portant actualisation des données,

Vu le projet d'avenant transmis avec la convocation,

Les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** l'avenant au protocole d'accord relatif au retrait de la commune de Cérans-Fouilletourte.

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au protocole tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Attribution des subventions 2019

Les commissions « Administration générale-Finances », « Economie », « Social » et « Sport-Culture » se sont réunies pour établir la liste des associations éligibles à l'octroi de subventions pour l'année 2019.

Après accord du Bureau Communautaire dans sa séance du 16 mai dernier, celles-ci sont soumises à délibération du Conseil Communautaire.

Subventions « Administration générale »

✓ **Subventions comices**

Mr Guillon rappelle son souhait de voir attribuer la même subvention aux 3 associations organisatrices des communes et demande une harmonisation pour 2020. Mr Beaudouin confirme cet avis.

Mme Latouche s'interroge sur le montant de la subvention accordée sur le secteur Pontvallain, qui est supérieure de 1 400€ à celles attribuées sur les autres secteurs.

Le Président rappelle qu'un lissage est en cours pour rapprocher les montants mais qu'il faudrait que les 3 associations harmonisent leur fonctionnement car à ce jour, elles sont différentes et les budgets ne sont pas les mêmes.

Evolution Subvention Comices	2017	2018	2019
Comice agricole (ex CCAL)	4 386€	4 933€	5 000€
Comice agricole (ex CCBL)	4 000€	4 547€	5 000€
Comice agricole (ex CCCP)	8 094€	7 000€	6 480 €

Mr Paquet rappelle que toutes les communes n'ont pas de grandes salles et la location de chapiteaux pèse sur le budget.

✓ **Subventions AFN**

Mr Guillon informe qu'il doit revoir l'association des AFN. Le Président précise qu'une demande doit être formulée en début d'année et que la section du secteur du Bassin Ludois n'a rien sollicité.

Délibération

2019-DC-84: Attribution des subventions 2019 – Administration générale

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

La commission "Administration générale-Finances" s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions et définir les associations éligibles à l'octroi de subvention.

Sur proposition de la commission et après accord du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes:

Administration générale/Technique	Subventions 2019
Comice agricole (ex CCAL)	5 000 €
Comice agricole (ex CCBL)	5 000 €
Comice agricole (ex CCCP)	6 480 €
Souvenir Français (Vaas)	200 €
UNC AFN	200 €
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	1 000 €
Comité de jumelage intercommunal (9 communes)	1 100 €
Comité de jumelage (Mayet)	250 €
	19 230 €

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2019.

- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Majorité (3 abstentions)

Subventions « Economie »

Délibération

2019-DC-85: Attribution des subventions 2019 - Economie

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

La commission "Economie" s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions et définir les associations éligibles à l'octroi de subvention.

Sur proposition des commissions et après accord du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes :

Economie	Subvention 2019
Union commerciale et artisanale : comité de de communes Sud Sarthe	200 €
	200 €

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2019.

- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Unanimité

Subventions « Social »

Le Président rappelle que pour la Banque Alimentaire, la Communauté de Communes prend en charge le paiement des factures de denrées alimentaires et met à disposition un véhicule 1 fois mois.

Le versement d'une subvention interviendra en lieu et place du paiements des factures.

Délibération

2019-DC-86: Attribution des subventions 2019 – Social

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

La commission "Social" s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions et définir les associations éligibles à l'octroi de subvention.

Sur proposition des commissions et après accord du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes :

Social	Subventions 2019
Association Abord'âge	2 500 €
Association des Restos du coeur	2 000 €
Banque alimentaire	2 000 €(*)
	6 500 €

(*) ce montant ne sera connu que définitivement qu'après réception de la facture de denrées alimentaires de Juillet 2019. En effet, les membres de la commission social ont proposé d'attribuer une subvention de 2 500 euros à compter de 2019.

La CCSS ayant déjà pris en charge la facture du 1^{er} trimestre, et celle du 2^{ème} trimestre.

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2019.
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Unanimité

Subventions « Sport »

Mme Gaudin demande les critères d'attribution.

Mr Chapellière précise que les subventions sont octroyées en fonction du nombre de licenciés de -18 ans selon les critères définis dans le règlement d'attribution.

Le Président rappelle que ce sont aux communes de solliciter les associations pour faire leur

demande de subvention.

Délibération

2019-DC-87: Attribution des subventions 2019 – Sport

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

La commission "Sport" s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions et définir les associations éligibles à l'octroi de subvention.

Sur proposition des commissions et après accord du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes :

Sport	Subventions 2019
Mansigné Basketball	520 €
Cerans Yvré Basketball	341 €
EFCA Tournoi Football	675 €
AS Requeil Football	205 €
US Mansigné Football	595 €
Française Pontvallain Football	460 €
US Aubigné-Racan Football	952 €
Amicale Sportive de Vaas Foot	409 €
Vigilante Football Mayet	927 €
Handball Le Lude	637 €
Badminton Le Lude	486 €
Tennis Table Mayet Vigilante	733 €
Tennis de Table Pontvallain	178 €
Vigilante Tennis Mayet	1 255 €
TCARV Tennis Aubigné Vaas	1 246 €
Tennis Le Lude	1 124 €
Tennis Yvré le Polin	742 €
JSAR Boxe Aubigné	1 030 €
Judo Club du Lude	332 €
Judo Club de Pontvallain	945 €
Gym Club de Pontvallain	805 €
Gym ALCYP Loisirs Culture Yvré	454 €

Twirling Club Pontvallain	627 €
Galaxy 2000 Twirling Aubigné	526 €
ASCV Verneil Le Chétif	678 €
ALCS Luché Pringé	337 €
Top Dance Mansigné	360 €
Sport Nautique Ludois	1 308 €
Courir au Lude	306 €
Vigilante Trail	300 €
Les Cyclos de Verneil le Chétif	561 €
Cyclotourisme Ludois	234 €
Pétanque Mansigné	568 €
Pétanque Mayet Vigilante	770 €
Rand Aune et Loir Mayet	664 €
Retraite Sportive Aulne & Loir	375 €
Ass. Sport.Collège Pontvallain	210 €
TEAM RAMEAU 72 Le Lude Pêche	375 €
Comité des fêtes de la Bruère sur Loir	112 €
	23 362 €

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2019.
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Majorité (2 abstentions)

Subventions « Culture »

Mr Chapellière précise qu'une subvention est proposée pour la Fanfare le Réveil de Verneil à l'occasion de la célébration de ses 70 ans.

Mr Guillon s'interroge sur le fait que Dissé-sous-Le Lude soit dans la même situation sans voir apparaître de subvention.

Il est précisé qu'aucune demande n'a été formulée par cette association.

Délibération

2019-DC-88: Attribution des subventions 2019 – Culture

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

La commission "Culture" s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions et définir les associations éligibles à l'octroi de subvention.

Sur proposition des commissions et après accord du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes :

Culture	Subventions 2019
ACHENU	950 €
Association des Amis du Moulin de Robert	500 €
Bibliothèque de La Bruère sur Loir	200 €
Bibliothèque de Mansigné	200 €
Bibliothèque Marque-Page	200 €
Bibliothèque Municipale de Luché-Pringé	200 €
Culture et Patrimoine Requeillais	200 €
Fanfare le Réveil de Verneil	1 800 €
Jardin du Bois Fleuri	1 000 €
Les familles et les Amis des Glycines	200 €
Les Fils Castéliens	200 €
Les p'tits pas de Mansigné	200 €
MJC Coulongé	200 €
MJC de Mayet	200 €
Photo Video Club georges-Méliès	1 700 €
Tub'Accord	200 €
Village d'Arts et Cultures	1 800 €
	9 950 €

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2019.

- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Unanimité

PETITE ENFANCE

Règlement de fonctionnement du multi accueil à Pontvallain

Le règlement de Fonctionnement du Multi Accueil à Pontvallain a été présenté lors de la commission Petite Enfance du 23 Avril 2019 et ajuster suite à la commission d'attribution des places qui s'est déroulée le 14 mai dernier.

Le règlement est annexé au conducteur.

Mme Latouche précise que le projet de règlement de fonctionnement reprend celui du Lude, l'idée est d'avoir des règlements harmonisés sur les 3 structures.

Mme Gaudin demande pourquoi le multi accueil du Lude n'est pas ouvert le mercredi.

Mme Latouche précise que c'est proposé tous les ans mais que cela n'a jamais été validé car le coût notamment de personnel est conséquent puisqu'il il faudrait 6 agents au lieu de 5 aujourd'hui.

Mr Fournier demande le nombre d'inscriptions enregistrées à ce jour sur le multi accueil à Pontvallain.

Mme Latouche précise que 20 enfants sont pré-inscrits. Tous les contrats sont plein sur 5-4 et 3 jours, les places restantes étant destinées à l'accueil occasionnel. Elle précise également qu'il y aura davantage de places en accueil occasionnel entre septembre et novembre car les temps plein n'arriveront pas dès l'ouverture.

Délibération

2019-DC-89: Règlement de fonctionnement du multi accueil à Pontvallain

Monsieur Le Président rappelle l'ouverture du multi accueil à Pontvallain le 16 Septembre 2019.

Un règlement de fonctionnement doit être mis en place afin que chaque utilisateur soit informé de l'organisation du site.

Le règlement a été présenté lors de la commission petite enfance du 23 avril 2019 puis ajuster suite à la 1^{ère} commission d'attribution des places du 14 mai 2019.

Le document est annexé à la présente délibération.

Le président rappelle que les modifications à venir seront validés par les membres du bureau.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de:

- **VALIDER** le règlement de fonctionnement du multi accueil à Pontvallain

Unanimité

Aménagement et extension multi accueil à Pontvallain: avenants travaux

Le Président présente les avenants au marché de travaux pour le multi accueil à Pontvallain :

LOT	INTITULE	TITULAIRE	INITIAL H.T.	AV SIGNE	MARCHE TOTAL	Descriptif de l'avenant	Plus/moins	Avenant H.T.	MARCHE TOTAL H.T.
LOT N°01	VRD	TRIFFAULT	22 418,55	0,00	22 418,55	Pas d'avenant		0,00	22 418,55
LOT N°02	MACONNERIE	DEVAUTOUR	178 119,35	6 758,32	184 877,67	AV n°02 : protection anti-termite		-1 360,80	183 516,87
LOT N°03	CHARPENTE	MATRAS	20 000,00	0,00	20 000,00	Pas d'avenant		0,00	20 000,00
LOT N°04	COUVERTURE	DORIZE	29 000,00	0,00	29 000,00	AV n°01 : plus-value reconstitution plancher combles	2886,4		
						Moins-value couverture tuiles non nécessaire	-538,5	2 347,90	31 347,90
LOT N°05	ETANCHEITE	SOPREMA	28 000,00	0,00	28 000,00	Pas d'avenant		0,00	28 000,00
LOT N°06	MENUISERIES EXT	BARBIER	30 661,00	0,00	30 661,00	Pas d'avenant		0,00	30 661,00
LOT N°07	SERRURERIE	AMCI	12 330,00	0,00	12 330,00	Pas d'avenant		0,00	12 330,00

LOT N°08	MENUISERIES INT	CHANOINE	35 901,62	0,00	35 901,62	Av n°01 : moins-value placard dans sanitaires	-196,67	-196,67	35 704,95
LOT N°09	PLATRERIE	PCI DECOR	30 839,79	0,00	30 839,79	Av n°01 : plus-value encoffrement de la cage et	1596		
						traitement des manteaux de cheminées + placards	589,45	2 185,45	33 025,24
						complémentaires dans bureaux			
LOT N°10	PLAFONDS SUSPENDUS	COMISO	12 300,00	0,00	12 300,00	Pas d'avenant		0,00	12 300,00
LOT N°11	ELECTRICITE	SAPLEC	52 576,73	0,00	52 576,73	Av n°01 : Moins-value changement système interphonie	-613,62	-613,62	51 963,11
LOT N°12	PLOMBERIE	DESSAIGNE	43 456,45	0,00	43 456,45	Av n°01 : Plus-value remplacement par des convecteurs	819,1	819,10	44 275,55
						spéciaux petite enfance			
LOT N°13	CARRELAGE	SPPM	20 955,24	0,00	20 955,24	Av n°01 : plus-value ragréage sols étage		1 717,14	22 672,38
LOT N°14	SOLS SOUPLES	SPPM	11 993,04	0,00	11 993,04	Pas d'avenant		0,00	11 993,04
LOT N°15	PEINTURE	BOULFRAY	16 133,72	0,00	16 133,72	Pas d'avenant		0,00	16 133,72
LOT N°16	ESPACES VERTS	AUBIER	1 798,60	0,00	1 798,60	Pas d'avenant		0,00	1 798,60
			546 484,09	6 758,32	553 242,41			4 898,50	558 140,91

Le Président précise que cela représente 2% du marché de base ce qui est raisonnable sur un projet de restauration de bâtiment.

Délibération

2019-DC-90: Aménagement et extension multi accueil à PONTVALLAIN : avenants travaux

Monsieur le Président présente le tableau des avenants relatifs au marché de travaux pour le multi accueil à Pontvallain :

LOT	INTITULE	TITULAIRE	INITIAL H.T.	AV SIGNE	MARCHE TOTAL	Descriptif de l'avenant	Plus/moins	Avenant H.T.	MARCHE TOTAL H.T.
LOT N°01	VRD	TRIFFAULT	22 418,55	0,00	22 418,55	Pas d'avenant		0,00	22 418,55
LOT N°02	MACONNERIE	DEVAUTOUR	178 119,35	6 758,32	184 877,67	AV n°02 : protection anti-termites		-1 360,80	183 516,87

LOT N°03	CHARPENTE	MATRAS	20 000,00	0,00	20 000,00	Pas d'avenant		0,00	20 000,00
LOT N°04	COUVERTURE	DORIZE	29 000,00	0,00	29 000,00	AV n°01 : plus-value reconstitution plancher combles	2886,4		
						Moins-value couverture tuiles non nécessaire	-538,5	2 347,90	31 347,90
LOT N°05	ETANCHEITE	SOPREMA	28 000,00	0,00	28 000,00	Pas d'avenant		0,00	28 000,00
LOT N°06	MENUISERIES EXT	BARBIER	30 661,00	0,00	30 661,00	Pas d'avenant		0,00	30 661,00
LOT N°07	SERRURERIE	AMCI	12 330,00	0,00	12 330,00	Pas d'avenant		0,00	12 330,00
LOT N°08	MENUISERIES INT	CHANOINE	35 901,62	0,00	35 901,62	Av n°01 : moins-value placard dans sanitaires	-196,67	-196,67	35 704,95
LOT N°09	PLATRERIE	PCI DECOR	30 839,79	0,00	30 839,79	Av n°01 : plus-value encoffrement de la cage et	1596		
						traitement des manteaux de cheminées + placards	589,45	2 185,45	33 025,24
						complémentaires dans bureaux			
LOT N°10	PLAFONDS SUSPENDUS	COMISO	12 300,00	0,00	12 300,00	Pas d'avenant		0,00	12 300,00
LOT N°11	ELECTRICITE	SAPLEC	52 576,73	0,00	52 576,73	Av n°01 : Moins-value changement système interphonie	-613,62	-613,62	51 963,11
LOT N°12	PLOMBERIE	DESSAIGNE	43 456,45	0,00	43 456,45	Av n°01 : Plus-value remplacement par des convecteurs	819,1	819,10	44 275,55
						spéciaux petite enfance			
LOT N°13	CARRELAGE	SPPM	20 955,24	0,00	20 955,24	Av n°01 : plus-value ragréage sols étage		1 717,14	22 672,38
LOT N°14	SOLS SOUPLES	SPPM	11 993,04	0,00	11 993,04	Pas d'avenant		0,00	11 993,04
LOT N°15	PEINTURE	BOULFRAY	16 133,72	0,00	16 133,72	Pas d'avenant		0,00	16 133,72
LOT N°16	ESPACES VERTS	AUBIER	1 798,60	0,00	1 798,60	Pas d'avenant		0,00	1 798,60
			546 484,09	6 758,32	553 242,41			4 898,50	558 140,91

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de:

- **VALIDER** les avenants présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Unanimité

SPORT - CULTURE

Tarifs piscine intercommunale à Mansigné

La délibération prise l'an passée fixant les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale à Mansigné faisant apparaître l'année 2018 n'est plus valable pour les années suivantes et en l'occurrence pour 2019.

Sur recommandation de la Trésorerie, il convient de reprendre cette délibération permettant de la rendre applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par une nouvelle délibération.

Délibération

2019-DC-91: Tarifs piscine intercommunale à Mansigné

Monsieur Le Président rappelle l'ouverture de la piscine intercommunale en période estivale.

Vu la délibération 2018-DC-94 en date du 31 mai 2018,

Considérant que la délibération prise en 2018 ne permet pas de la rendre applicable en 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, décident de :

- **VALIDER** les tarifs Enfants et Adultes de la piscine intercommunale à Mansigné comme suit :

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2.20
	Adultes à partir de 16 ans	3.10
Carte de 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	13.80
	Adultes à partir de 16 ans	24.20

- **PRECISER** que ces tarifs seront applicables dès 2019 et qu'ils le resteront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

- **DONNER** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

ENFANCE JEUNESSE

Convention pour le séjour avec la Communauté de Communes Orée Bercé Berlinois

Afin de diminuer les coûts d'un séjour jeunesse « nature survie » à VAAS (salaire de l'animateur recruté) et de continuer le travail inter structures jeunesse, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la communauté de communes de l'Orée Bercé Bélinos.

La commission enfance jeunesse lors des orientations budgétaires, était favorable aux partenariats possibles.

Délibération

2019-DC-92: Convention pour le séjour avec la Communauté de Communes Orée Bercé Belinois

Monsieur Le Président rappelle que depuis plusieurs années, les services jeunesse d'Orée Bercé Berlinois et Sud Sarthe proposent un camp jeunesse en commun, et ce afin que les jeunes des territoires se connaissent mais également afin de diminuer le coût du séjour.

Les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont émis un avis favorable à ce partenariat.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Orée Bercé Belinois.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mr Fresneau demande s'il y a des informations nouvelles pour la reprise TDL.

Le Président précise que la date de vente aux enchères est fixée entre le 16 et 30 juin.

Les repreneurs potentiels ont confirmé l'apport de capital plus important du groupement d'éleveurs ainsi que des partenaires privés.

L'ouverture et la remise en place sont prévues autour du 20 août pour une reprise d'activité début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La Secrétaire de séance
Maryvonne BOMPAS

Le Président de séance
François BOUSSARD

